

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PLESSISVILLE
MRC DE L'ÉRABLE

PROJET RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 029-24 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION
D'ARBRES

LE LUNDI, _____ jour du mois de juillet deux mille vingt-six, à une séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Jonathan Dubois, Rémi Brassard, Joanie Bédard, Valérie Desrochers, Catherine Côté et Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence de la maire, monsieur Marc Morin.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par _____, conseil____, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 22 juin 2026;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [Modification de l'article 2] L'article 2 du *Règlement 029-24 relatif au programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*, adopté le 12 août 2024, est remplacé par le suivant :

« **Article 2.- [Officier responsable]** L'officier responsable de l'application du présent règlement fait référence à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- 1° la directrice du développement durable;
- 2° le coordonnateur à l'urbanisme;
- 3° la coordonnatrice aux permis et certificats;
- 4° le conseiller en environnement;
- 5° les agents à l'urbanisme. »

Article 3.- [Modification de l'annexe A] L'annexe A de ce règlement est modifié comme suit :

- 1° Par le remplacement de l'article 13 par le suivant :

« 13. Toute essence d'arbre adaptée à la zone de rusticité de la région et atteignant au moins cinq mètres (5 m) à maturité peut faire l'objet d'une demande d'aide financière, à l'exception des essences suivantes :

1. Bouleau (*Betula spp.*);
2. Érable argenté (*Acer saccharinum*);
3. Érable à Giguère (*Acer negundo*);
4. Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
5. Frêne (*Fraxinus spp.*);
6. Peuplier (*Populus spp.*);
7. Saule (*Salix spp.*). »;

- 2° par l'abrogation de l'article 14.

Article 4.- [Entrée en vigueur] Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Règlement n° _____

Donné à Plessisville, ce ____^e jour
du mois de juillet 2026

La greffière,

Le maire,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

MARC MORIN

PROJET